



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JANVIER 2024

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Etaient présents :

Mmes Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Isabelle MICHELET

MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Pierre SABLON, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Procurations :

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Etaient excusés :

Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVET

MM. Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Ludovic RENAULT

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

Point n°1 : Adoption de la convention de mise à disposition de locaux à l'association LADAPT Marne Formation

Point n°2 : Budget maison de santé - ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024

Point n°3 : Budget crèche - ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024

Point n°4 : Budget général - ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024

Point n°5 : Demande de subvention DETR, Conseil Départemental et Conseil Régional pour la réfection complète des 3 courts de tennis extérieurs et lancement de la procédure MAPA

Point n°6 : Demande de subvention DETR et Conseil Départemental – Sécurisation de l'école maternelle des Erables

- Point n°7 : Demande de subvention - Aménagement d'un parcours sportif
Point n°8 : Demande de subvention DETR pour la réalisation de travaux d'extension et d'aménagement à la maison de la petite enfance – ajustement tableau de financement
Point n°9 : Logements du Gault – participation aux frais de chauffage
Point n°10 : Adoption de la convention entre la Musique Municipale de Dormans et la commune de Dormans pour l'année 2024
Point n°11 : Subvention au collège Claude Nicolas Ledoux

Délibération n°24-001 – Adoption de la convention de mise à disposition de locaux à l'association LADAPT Marne Formation

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant que l'association LADAPT MARNE FORMATION, anciennement dénommée C.R.E.F., utilisait par convention des locaux dont la commune est propriétaire,

Considérant que les conditions de mise à disposition de ceux-ci étaient définies par ladite convention,

Considérant la demande de l'association LADAPT MARNE FORMATION nous sollicitant à nouveau pour l'utilisation de nos locaux,

Il est proposé de remettre à disposition nos locaux dans les mêmes conditions et par le biais d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la nouvelle convention de mise à disposition de locaux à l'association LADAPT MARNE FORMATION,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-002 – Budget maison de santé - ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Pierre SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2023 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 12 200€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, serait donc de 3 050€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2024 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2023 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2022 Inscrits au BP 2023 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2023 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	500€	-	-	500€	500/4 soit 125€
D21	11 700€	-	-	11 700€	11 700/4 soit 2 925€

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-003 – Budget crèche - ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Pierre SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2023 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 8 650€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, serait donc de 2 163€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2024 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2023 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2022 Inscrits au BP 2023 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2023 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	100€	-	-	100€	100/4 soit 25€
D21	8 550€	-	-	8 550€	8 550/4 soit 2 138€

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-004 – Budget général - ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Pierre SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2023 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 233 008€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, serait donc de 308 252€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2024 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2023 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2022 Inscrits au BP 2023 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2023 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	78 275€	3 360€	8 000€	86 275€	86 275/4 soit 21 569€
D21	539 933€	89 891€	- 8 200€	531 733€	531 733/4 soit 132 933€
D23	615 000€	8 010€		615 000€	615 000/4 soit 153 750€

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-005 – Demande de subvention DETR, Conseil Départemental et Conseil Régional pour la réfection complète des 3 courts de tennis extérieurs et lancement de la procédure MAPA

Rapporteur : Pierre SABLON

Arrivée de M. Nicolas DAVY, conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 20

Considérant la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et des textes réglementaires qui en découlent,

Considérant la délibération n°5 998 du Conseil Municipal du 18 février 2011 mettant les terrains de tennis et les équipements y afférents, dont la commune est propriétaire, à disposition du Tennis Club de Dormans par le biais d'une convention,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la commune réalise et assure le maintien d'équipements sportifs existants ou répondants aux besoins recensés, et qu'elle met à disposition des associations sportives le matériel et les locaux dont elles ont nécessité.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle également que l'association Tennis Club Dormans, créé en 1969, qui utilise l'équipement tennistique mis à disposition par la commune, accueille un très grand nombre d'adhérents. En 2018, un second court de tennis couvert a été construit afin de pallier au manque de disponibilités l'hiver. Il informe l'assemblée que le Tennis Club de Dormans a fait une demande afin que soient refait dans leur totalité les trois courts de tennis extérieurs. Ceux-ci ont été construits dans les années 70 et seuls un nettoyage et une remise en peinture ont été réalisés durant cette période.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la réfection complète de ces 3 courts et d'y inclure la mise en place d'une installation d'éclairage pour deux d'entre eux.

La démocratisation de ce sport induit une augmentation des effectifs nécessitant l'accroissement des plages horaires de sa pratique. Rappelons que le tennis est devenu le 1^{er} sport individuel en France regroupant ainsi plus d'un million de licenciés.

De plus, Dormans a été reconnu, commune jouant un rôle de Bourg Centre. Elle attire donc de plus en plus de population à la recherche de divers services et notamment l'accès aux équipements sportifs. La commune a déjà réalisé divers équipements sportifs (vélo-route, aire de skate parc) et a également d'autres projets comme la création d'un parcours sportif dans le parc du Château notamment et soutient financièrement et matériellement les diverses associations dormanistes.

Vu le montant hors taxe des travaux s'élevant à 115 000 €uros selon estimatif soit 138 000€uros TTC,

Il est exposé au Conseil Municipal le projet de réfection complète des 3 courts de tennis extérieurs ainsi que le plan de financement prévisionnel intégrant les aides financières à solliciter ci-dessous :

Subvention DETR 20%	23 000€
Subvention Conseil Départemental 20%	23 000€
Subvention Conseil Régional 20%	23 000€
FCTVA (16,404%)	22 637€
Fonds libres communaux	46 363€
<i>Montant total des travaux T.T.C.</i>	138 000€

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'aide financière de l'Etat au travers de la DETR, du Conseil Départemental et du Conseil Régional sans lesquelles le projet ainsi prévu créerait un déséquilibre financier non négligeable pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières des dossiers de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Régional,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ces dossiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de MAPA.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-006 – Demande de subvention DETR et Conseil Départemental – Sécurisation de l'école maternelle des Erables

Rapporteur : Pierre SABLON

Monsieur l'Adjoint au Maire expose à l'assemblée le projet de mise en sécurité de l'école maternelle des Erables.

Il convient de mettre en place certaines mesures dont l'installation d'une clôture rigide, de portillons sécurisés avec visio-surveillance.

Vu le montant hors taxe des travaux s'élevant à 19 440.62 €uros selon devis soit 23 328.74€uros TTC,

Il est exposé au Conseil Municipal le projet de sécurisation de l'école maternelle des Erables ainsi que le plan de financement prévisionnel intégrant les aides financières à solliciter ci-dessous :

Subvention DETR 20%	3 888.00€
Subvention Conseil Départemental 20%	3 888.00€
FCTVA (16,404%)	3 827.00€
Fonds libres communaux	11 725.74€
<i>Montant total des travaux T.T.C.</i>	<i>23 328.74€</i>

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'aide financière de l'Etat au travers de la DETR et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières des dossiers de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-007 – Demande de subvention - Aménagement d'un parcours sportif

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant la délibération n°23-053 du Conseil Municipal du 16 mai 2023,

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des Dormanistes, un projet de parcours de santé a été monté en 2023. Toutefois, celui-ci n'a pu être déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport, les sessions de dépôt étant closes. Ce projet est toujours d'actualité et est donc déposé de nouveau pour 2024. Il répond à la fois aux exigences inhérentes à une pratique sportive assidue dans les clubs dormanistes mais également à celle des particuliers.

Dans ce contexte et afin de mener à bien ce projet, nous sollicitons le soutien financier du conseil Départemental et de l'Agence Nationale du Sport. Afin de permettre à tous, particuliers et associations, l'utilisation de ces équipements, une convention devra être signée avec les clubs sportifs pour planifier leur venue.

Considérant, au vu des éléments ci-dessus, que ces aménagements font partie des investissements éligibles à subvention du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale du Sport,

Vu le montant hors taxe des achats s'élevant à 27 200€uros selon devis estimatif et imprévus soit 32 640€uros TTC,

Il est exposé au Conseil Municipal le projet d'aménagement du parcours sportif ainsi que le plan de financement prévisionnel intégrant les aides financières à solliciter ci-dessous :

Subvention Conseil Départemental 20%	5 440.00€
Agence Nationale du Sport 60%	16 320.00€
FCTVA (16,404%)	5 354.00€
Fonds libres communaux	5 526.00€
<i>Montant total des travaux T.T.C.</i>	<i>32 640.00€</i>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des achats et aménagements mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale du Sport,
- de signer les conventions d'utilisation du matériel mentionné ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-008 – Demande de subvention DETR pour la réalisation de travaux d'extension et d'aménagement à la maison de la petite enfance – ajustement tableau de financement

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Considérant la délibération n°21-042 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Considérant la délibération n°22-022 du Conseil Municipal du 17 mars 2022 validant la procédure de marché public à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la maison de la petite enfance « Les Bouts d'Choux »,

Considérant la délibération n°22-091 du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 sollicitant les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF pour la réalisation de ce projet,

Considérant la délibération n°23-013 du Conseil Municipal du 2 février 2023 ajustant au mieux le tableau de financement,

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que lors de précédents conseils municipaux des délibérations ont été adoptées afin de valider la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement de la crèche et de solliciter le soutien financier de divers partenaires publics.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'un dossier, version papier, de demande de subvention DETR a été envoyé en Sous-Préfecture en février 2023. En mars 2023, nous avons reçu une attestation de réception du dossier de demande de subvention nous permettant de commencer les travaux avant décision attributive. Toutefois, notre dossier n'a pas été retenu du fait d'un trop grand nombre de dossiers déposés. Il nous a été proposé de redéposer un dossier en 2024. Les marchés publics ayant été passés il convient de mettre à jour le tableau de financement.

Pour rappel, ce projet structurant pour notre territoire est inscrit au programme Petites Villes de Demain.

Le coût financier, après passation des marchés, s'élève à 233 157.60€uros hors taxe, soit 279 789.12€uros TTC.

Les honoraires de l'Atelier DIALLO s'élève à 28 050€ hors taxe soit 33 660€TTC.

Pour information, nous avons été alertés par notre maître d'ouvrage que des travaux de toiture supplémentaires doivent être réalisés alors qu'initialement ils n'étaient pas prévus au marché. En effet, il n'était pas apparu nécessaire dans l'étude initiale de réaliser des travaux de réfection de cette partie de la toiture cependant au vu des dernières intempéries il s'avère que celle-ci doit également être revue dans sa globalité car un certain nombre de problèmes sont apparus.

De plus, nous avons monté un projet de panneaux photovoltaïques et avons retenu un devis.

Pour information, le devis estimatif de l'entreprise VISSE s'élève à 18 558.24€ hors taxe pour les travaux de toiture supplémentaires et le devis estimatif de panneaux photovoltaïques de l'entreprise 2Menergie57 s'élève à 23 327.69€ hors taxe.

Vu le montant des travaux et des études s'élevant à 303 093.53€ hors taxe soit 363 712.24€ TTC.

Il convient donc de modifier le plan de financement en y intégrant ces nouvelles données.

Il est exposé au Conseil Municipal le nouveau plan de financement intégrant les aides financières à solliciter et obtenues ci-dessous :

Subvention sollicitée DETR 20%	60 620.00€
Subvention obtenue Conseil Régional 20%	60 620.00€
Subvention obtenue Conseil Départemental 20%	60 620.00€
Subvention obtenue CAF 20%	60 620.00€
FCTVA (16,404%)	59 663.35€
Fonds libres communaux	61 568.89€
Montant total des travaux T.T.C.	363 712.24€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-009 – Logements du Gault – participation aux frais de chauffage

Rapporteur : Pierre SABLON

Compte tenu des frais de chauffage supportés par la commune durant la période septembre 2023 - juin 2024 et des provisions mensuelles versées par chaque locataire,

Compte tenu d'une baisse significative du prix du fioul,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier le montant des provisions en tenant compte du prix du fioul et des provisions déjà versées.
- à compter du 1^{er} février 2024, la provision mensuelle aux charges de chauffage pour chaque type de logement sera la suivante jusqu'à juin 2024 :
 - Logement T3 : 50 €
 - Logement T4 : 63 €

Cette participation pourra être revue annuellement en fonction des charges de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-010 – Adoption de la convention entre la Musique Municipale de Dormans et la commune de Dormans pour l'année 2024

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Mme Alexandra HACHET et M. Pierre SABLON ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire Adjoint présente à l'assemblée la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.

Cette convention définit les engagements réciproques des deux parties pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Musique Municipale de Dormans.

Adopté (POUR 18, CONTRE 0, ABSTENTION 2),

Délibération n°24-011 – Subvention au collège Claude Nicolas Ledoux

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Considérant la vente du gymnase de Dormans au Conseil Départemental,

Considérant que suite à cette vente, le Conseil Départemental a décidé de transférer la gestion du gymnase au Collège Claude Nicolas Ledoux,

Considérant la convention de mise à disposition des installations sportives liées au gymnase cosignée par le Président du Conseil Départemental de la Marne, le Principal du Collège et le Maire de Dormans,

Il est rappelé à l'assemblée que le Collège gère le gymnase et qu'il a donc été convenu le versement d'une subvention au Collège Claude Nicolas Ledoux de Dormans à titre de compensation pour l'utilisation du gymnase par les associations dormanistes et les écoles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention pour un montant de 6 000 € au Collège Claude Nicolas Ledoux pour l'année 2024 correspondant à 30 % des charges de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19H55.

Le Maire
Michel COURTEAUX



La secrétaire de séance
Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

